



PRIÈRE

DIX HEURES

M. EWASKO propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 209 — *Loi sur la Journée de sensibilisation au lymphœdème/The Lymphedema Awareness Day Act*.

Il s'élève un débat.

M. EWASKO, M^{me} la *ministre* SELBY, M^{mes} ROWAT et WIGHT, M. FRIESEN, M^{me} la *ministre* OSWALD, M. GERRARD ainsi que M. le *ministre* CHOMIAK interviennent. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est lu une deuxième fois et renvoyé en comité.

M^{me} DRIEDGER présente la proposition suivante :

Proposition n° 15 : Création d'une unité spécialisée en accidents vasculaires cérébraux au Manitoba

Attendu :

que les accidents vasculaires cérébraux (AVC) représentent la principale cause d'incapacité chez les adultes au Manitoba;

que les maladies du système circulatoire constituent la première cause de mortalité au Manitoba et que les AVC viennent au troisième rang des causes de décès;

qu'en 2011-2012, au moins 1 475 Manitobains ont été victimes d'un AVC, ce qui se traduit par un taux de 2,5 AVC pour chaque tranche de 1 000 résidents, et que 612 Manitobains sont décédés d'un AVC en 2012;

que les AVC constituent toujours des urgences médicales et que les hôpitaux situés ailleurs au Canada qui disposent d'unités, de personnel et de services spécialisés dédiés au traitement et aux soins des patients ayant subi un AVC réussissent à améliorer la situation de ces derniers et l'efficacité des soins qui leur sont prodigués;

que les Recommandations canadiennes pour les pratiques optimales de soins de l'AVC proposent que les patients ayant subi un AVC soient soignés dans une unité de réadaptation spécialisée en AVC desservant une région déterminée;

que les soins offerts dans les unités spécialisées en AVC réduisent les risques de décès et d'incapacité de 30 % pour tous les patients, peu importe la gravité de l'AVC;

que toutes les autres provinces canadiennes ont compris l'importance des unités spécialisées en AVC et qu'elles ont créé de telles unités;

que les Manitobains qui reçoivent des soins pour le traitement d'un AVC sont désavantagés puisqu'ils sont citoyens de la seule province n'ayant pas d'unité spécialisée en AVC;

que le gouvernement provincial a promis aux Manitobains qu'ils pourraient obtenir, au bon moment, les soins dont ils ont besoin des fournisseurs de soins de santé compétents,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à créer une unité spécialisée en AVC interdisciplinaire au sein d'un hôpital de soins tertiaires.

Il s'élève un débat.

M^{me} DRIEDGER, M^{me} la ministre SELBY, M^{me} STEFANSON, M^{me} la ministre HOWARD, M. GERRARD et M. le ministre STRUTHERS interviennent. M. WIEBE exerce son droit de parole jusqu'à 11 heures et le conserve pour la reprise du débat.

TREIZE HEURES TRENTE

Sont lus une première fois, un à un, les projets de loi mentionnés ci-après et dont l'objet a été indiqué :

(N^o 68) — *Loi modifiant la Loi sur les services à l'enfant et à la famille (signalement des incidents critiques)/The Child and Family Services Amendment Act (Critical Incident Reporting);*

(M^{me} la ministre IRVIN-ROSS)

(N^o 214) — *Loi sur le Mois de la sensibilisation à la neurofibromatose/The Neurofibromatosis Awareness Month Act.*

(M^{me} ROWAT)

Présentation et lecture de pétitions :

M. EWASKO — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial et la ministre de la Santé à s'assurer qu'un médecin de soins primaires soit disponible les fins de semaines et les jours fériés à l'hôpital et au centre de santé de soins primaires de la région de Beauséjour afin de mieux assurer ce service essentiel aux résidents. (M. Duke, C. Duke, E. Bukoski et autres)

M. PEDERSEN — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à annuler la hausse de la TVP et à rétablir le droit des Manitobains de voter dans le cadre d'un référendum portant sur toute hausse de cette taxe. (M. Foster, C. Westphal, G. Simpson et autres)

M^{me} ROWAT — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à annuler la hausse de la TVP et à rétablir le droit des Manitobains de voter dans le cadre d'un référendum portant sur toute hausse de cette taxe. (S. Bauereiss, E. Koss, A. Ramsden et autres)

M. SMOOK — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à annuler la hausse de la TVP et à rétablir le droit des Manitobains de voter dans le cadre d'un référendum portant sur toute hausse de cette taxe. (T. Nemeth, R. Ripcik, L. Aleyiuk et autres)

M. NEVAKSHONOFF, *président du Comité des subsides*, présente le rapport sur les travaux du 19 mars au 30 avril 2014 :

EN COMITÉ

Pendant que le groupe du Comité des subsides réuni dans la salle 254 le 24 mars 2014 examine le budget du ministère de l'Infrastructure et des Transports, un vote par oui ou non est tenu sur la motion de M. GOERTZEN recommandant que le traitement du ministre soit réduit à 2,70 \$. Un vote consigné est demandé. Les députés réunis dans les salles 254 et 255 retournent à l'Assemblée pour voter. La motion est rejetée à 20 contre 32.

Pendant que le groupe du Comité des subsides réuni dans la salle 255 le 25 mars 2014 examine le budget du ministère des Finances, un vote par oui ou non est tenu sur la motion de M. FRIESEN recommandant que le traitement du ministre soit réduit à 8,00 \$. Un vote consigné est demandé. Les députés réunis dans les salles 254 et 255 retournent à l'Assemblée pour voter. La motion est rejetée à 16 contre 31.

Pendant que le groupe du Comité des subsides réuni dans la salle 255 le 7 avril 2014 examine le budget du ministère de l'Emploi et de l'Économie, un vote par oui ou non est tenu sur la motion de M^{me} STEFANSON recommandant que le traitement du ministre soit réduit à 1,59 \$. Un vote consigné est demandé. Les députés réunis dans les salles 254 et 255 retournent à l'Assemblée pour voter. La motion est rejetée à 19 contre 31.

Pendant que le groupe du Comité des subsides réuni à l'Assemblée le 15 avril 2014 examine le budget du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, un vote par oui ou non est tenu sur la motion de M. GOERTZEN recommandant que le traitement du ministre soit réduit à 1,00 \$. La motion est rejetée.

Pendant que le groupe du Comité des subsides réuni dans la salle 254 le 16 avril 2014 examine le budget du ministère de la Santé, de la Vie saine et des Aînés, une motion est proposée par M^{me} DRIEDGER recommandant que le traitement des ministres soit réduit à 15,00 \$ chacun. Un amendement à la motion est proposé par M. GOERTZEN recommandant que le traitement des ministres soit réduit à 10,00 \$ chacun. Un sous-amendement à la motion est proposé par M. GRAYDON recommandant que le traitement des ministres soit réduit à 5,00 \$ chacun. Un vote par oui ou non est tenu sur le sous-amendement et un vote consigné est demandé. Les députés réunis dans les salles 254 et 255 retournent à l'Assemblée pour voter. Le sous-amendement est rejeté à 18 contre 29. Le 22 avril 2014, un vote par oui ou non est tenu sur l'amendement et un vote consigné est demandé. Les députés réunis dans les salles 254 et 255 retournent à l'Assemblée pour voter. L'amendement est rejeté à 17 contre 33. Un vote par oui ou non est tenu sur la motion et un vote consigné est demandé. Les députés réunis dans les salles 254 et 255 retournent à l'Assemblée pour voter. La motion est rejetée à 18 contre 30.

Le Comité adopte les propositions suivantes :

1.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015, la somme maximale de 9 392 000 \$ et de l'affecter à l'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE sous le poste : Autres dépenses de l'Assemblée.

1.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015, la somme maximale de 6 883 000 \$ et de l'affecter à l'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE sous le poste : Bureau du vérificateur général.

1.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015, la somme maximale de 3 245 000 \$ et de l'affecter à l'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE sous le poste : Bureau de l'ombudsman.

1.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015, la somme maximale de 1 511 000 \$ et de l'affecter à l'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE sous le poste : Bureau du directeur général des élections.

1.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015, la somme maximale de 3 695 000 \$ et de l'affecter à l'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE sous le poste : Bureau du protecteur des enfants.

2.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015, la somme maximale de 2 679 000 \$ et de l'affecter au CONSEIL EXÉCUTIF sous le poste : Administration.

3.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le le 31 mars 2015, la somme maximale de 4 007 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL sous le poste : Administration et finances.

3.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015, la somme maximale de 11 102 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL sous le poste : Politique et innovation en agriculture.

3.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015, la somme maximale de 137 592 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL sous le poste : Programmes de gestion des risques, de crédit et de soutien du revenu.

3.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015, la somme maximale de 16 753 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL sous le poste : Développement et promotion de l'industrie agricole.

3.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015, la somme maximale de 39 225 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL sous le poste : Développement économique rural et agroalimentaire.

3.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015, la somme maximale de 356 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL sous le poste : Coûts liés aux immobilisations.

3.7 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015, la somme maximale de 250 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL sous le poste : Immobilisations.

4.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015, la somme maximale de 5 815 000 \$ et de l'affecter au ministère de la JUSTICE sous le poste : Administration, finances et innovation.

4.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015, la somme maximale de 38 739 000 \$ et de l'affecter au ministère de la JUSTICE sous le poste : Justice criminelle.

4.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015, la somme maximale de 40 004 000 \$ et de l'affecter au ministère de la JUSTICE sous le poste : Contentieux civil et services consultatifs.

4.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015, la somme maximale de 383 666 000 \$ et de l'affecter au ministère de la JUSTICE sous le poste : Sécurité communautaire.

4.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015, la somme maximale de 61 144 000 \$ et de l'affecter au ministère de la JUSTICE sous le poste : Tribunaux.

4.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015, la somme maximale de 4 016 000 \$ et de l'affecter au ministère de la JUSTICE sous le poste : Coûts liés aux immobilisations.

4.7 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015, la somme maximale de 2 831 000 \$ et de l'affecter au ministère de la JUSTICE sous le poste : Immobilisations.

6.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015, la somme maximale de 13 899 000 \$ et de l'affecter au RÉGIME DE RETRAITE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET AUX AUTRES FRAIS sous le poste : Régime de retraite de la fonction publique et autres frais.

7.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015, la somme maximale de 4 701 000 \$ et de l'affecter au ministère des FINANCES sous le poste : Services ministériels.

7.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015, la somme maximale de 30 272 000 \$ et de l'affecter au ministère des FINANCES sous le poste : Gestion budgétaire et financière.

7.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015, la somme maximale de 7 937 000 \$ et de l'affecter au ministère des FINANCES sous le poste : Secrétariat du Conseil du Trésor.

7.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015, la somme maximale de 2 239 000 \$ et de l'affecter au ministère des FINANCES sous le poste : Priorités et planification.

7.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015, la somme maximale de 2 842 000 \$ et de l'affecter au ministère des FINANCES sous le poste : Coûts liés aux immobilisations.

7.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015, la somme maximale de 17 990 000 \$ et de l'affecter au ministère des FINANCES sous le poste : Paiement net des crédits d'impôt.

7.7 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015, la somme maximale de 500 000 \$ et de l'affecter au ministère des FINANCES sous le poste : Immobilisations.

9.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015, la somme maximale de 10 065 000 \$ et de l'affecter au ministère des SERVICES À LA FAMILLE sous le poste : Administration et finances.

9.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015, la somme maximale de 136 175 000 \$ et de l'affecter au ministère des SERVICES À LA FAMILLE sous le poste : Prestation de services dans les communautés.

9.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015, la somme maximale de 530 805 000 \$ et de l'affecter au ministère des SERVICES À LA FAMILLE sous le poste : Programmes de soutien des personnes handicapées et apprentissage et garde des jeunes enfants.

9.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015, la somme maximale de 445 011 000 \$ et de l'affecter au ministère des SERVICES À LA FAMILLE sous le poste : Services à l'enfant et à la famille.

9.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015, la somme maximale de 2 706 000 \$ et de l'affecter au ministère des SERVICES À LA FAMILLE sous le poste : Coûts liés aux immobilisations.

9.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015, la somme maximale de 672 000 \$ et de l'affecter au ministère des SERVICES À LA FAMILLE sous le poste : Immobilisations.

10.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015, la somme maximale de 5 258 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'EMPLOI ET DE L'ÉCONOMIE sous le poste : Administration et finances.

10.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015, la somme maximale de 32 092 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'EMPLOI ET DE L'ÉCONOMIE sous le poste : Services d'aide à l'entreprise.

10.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015, la somme maximale de 573 825 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'EMPLOI ET DE L'ÉCONOMIE sous le poste : Perfectionnement de la main-d'œuvre et soutien du revenu.

10.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015, la somme maximale de 3 579 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'EMPLOI ET DE L'ÉCONOMIE sous le poste : Relations internationales et commerce.

10.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015, la somme maximale de 40 904 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'EMPLOI ET DE L'ÉCONOMIE sous le poste : Technologie et transformation opérationnelle.

10.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015, la somme maximale de 13 887 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'EMPLOI ET DE L'ÉCONOMIE sous le poste : Coûts liés aux immobilisations.

10.7 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015, la somme maximale de 3 988 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'EMPLOI ET DE L'ÉCONOMIE sous le poste : Immobilisations.

11.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015, la somme maximale de 371 000 \$ et de l'affecter au ministère du TRAVAIL ET DE L'IMMIGRATION sous le poste : Haute direction.

11.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015, la somme maximale de 6 126 000 \$ et de l'affecter au ministère du TRAVAIL ET DE L'IMMIGRATION sous le poste : Immigration et possibilités économiques.

11.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015, la somme maximale de 18 596 000 \$ et de l'affecter au ministère du TRAVAIL ET DE L'IMMIGRATION sous le poste : Programmes relatifs au travail.

11.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015, la somme maximale de 334 000 \$ et de l'affecter au ministère du TRAVAIL ET DE L'IMMIGRATION sous le poste : Coûts liés aux immobilisations.

12.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015, la somme maximale de 10 001 000 \$ et de l'affecter au ministère de la CONSERVATION ET DE LA GESTION DES RESSOURCES HYDRIQUES sous le poste : Administration et finances.

12.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015, la somme maximale de 66 271 000 \$ et de l'affecter au ministère de la CONSERVATION ET DE LA GESTION DES RESSOURCES HYDRIQUES sous le poste : Parcs et services régionaux.

12.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015, la somme maximale de 21 112 000 \$ et de l'affecter au ministère de la CONSERVATION ET DE LA GESTION DES RESSOURCES HYDRIQUES sous le poste : Biodiversité et aménagement du territoire.

12.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015, la somme maximale de 12 201 000 \$ et de l'affecter au ministère de la CONSERVATION ET DE LA GESTION DES RESSOURCES HYDRIQUES sous le poste : Gérance de l'environnement.

12.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015, la somme maximale de 19 941 000 \$ et de l'affecter au ministère de la CONSERVATION ET DE LA GESTION DES RESSOURCES HYDRIQUES sous le poste : Gestion des ressources hydriques.

12.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015, la somme maximale de 14 710 000 \$ et de l'affecter au ministère de la CONSERVATION ET DE LA GESTION DES RESSOURCES HYDRIQUES sous le poste : Coûts liés aux immobilisations.

12.7 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015, la somme maximale de 30 529 000 \$ et de l'affecter au ministère de la CONSERVATION ET DE LA GESTION DES RESSOURCES HYDRIQUES sous le poste : Immobilisations.

13.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015, la somme maximale de 3 713 000 \$ et de l'affecter au ministère des ADMINISTRATIONS MUNICIPALES sous le poste : Administration et finances.

13.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015, la somme maximale de 31 387 000 \$ et de l'affecter au ministère des ADMINISTRATIONS MUNICIPALES sous le poste : Aménagement et développement communautaires.

13.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015, la somme maximale de 15 525 000 \$ et de l'affecter au ministère des ADMINISTRATIONS MUNICIPALES sous le poste : Infrastructure et services municipaux.

13.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015, la somme maximale de 370 837 000 \$ et de l'affecter au ministère des ADMINISTRATIONS MUNICIPALES sous le poste : Aide financière aux municipalités.

13.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015, la somme maximale de 1 879 000 \$ et de l'affecter au ministère des ADMINISTRATIONS MUNICIPALES sous le poste : Énergie.

14.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015, la somme maximale de 2 733 000 \$ et de l'affecter au ministère du TOURISME, DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE, DU SPORT ET DE LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR sous le poste : Administration et finances.

14.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015, la somme maximale de 58 503 000 \$ et de l'affecter au ministère du TOURISME, DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE, DU SPORT ET DE LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR sous le poste : Programmes.

14.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015, la somme maximale de 11 636 000 \$ et de l'affecter au ministère du TOURISME, DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE, DU SPORT ET DE LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR sous le poste : Documentation et information.

14.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015, la somme maximale de 12 760 000 \$ et de l'affecter au ministère du TOURISME, DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE, DU SPORT ET DE LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR sous le poste : Protection du consommateur.

14.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015, la somme maximale de 280 000 \$ et de l'affecter au ministère du TOURISME, DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE, DU SPORT ET DE LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR sous le poste : Coûts liés aux immobilisations.

14.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015, la somme maximale de 110 000 \$ et de l'affecter au ministère du TOURISME, DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE, DU SPORT ET DE LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR sous le poste : Immobilisations.

15.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015, la somme maximale de 9 624 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'INFRASTRUCTURE ET DES TRANSPORTS sous le poste : Administration et finances.

15.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015, la somme maximale de 49 455 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'INFRASTRUCTURE ET DES TRANSPORTS sous le poste : Programmes - Voirie et transports.

15.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015, la somme maximale de 53 091 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'INFRASTRUCTURE ET DES TRANSPORTS sous le poste : Programmes - Services gouvernementaux.

15.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015, la somme maximale de 180 820 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'INFRASTRUCTURE ET DES TRANSPORTS sous le poste : Travaux d'infrastructure.

15.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015, la somme maximale de 2 655 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'INFRASTRUCTURE ET DES TRANSPORTS sous le poste : Organisation des mesures d'urgence.

15.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015, la somme maximale de 365 135 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'INFRASTRUCTURE ET DES TRANSPORTS sous le poste : Coûts liés aux immobilisations.

15.7 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015, la somme maximale de 682 920 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'INFRASTRUCTURE ET DES TRANSPORTS sous le poste : Immobilisations.

16.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015, la somme maximale de 3 116 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR sous le poste : Administration et finances.

16.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015, la somme maximale de 27 288 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR sous le poste : Programmes scolaires.

16.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015, la somme maximale de 9 960 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR sous le poste : Bureau de l'éducation française.

16.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015, la somme maximale de 347 163 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR sous le poste : Aide fiscale relative à l'éducation.

16.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015, la somme maximale de 1 282 042 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR sous le poste : Soutien aux écoles.

16.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015, la somme maximale de 654 994 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR sous le poste : Soutien aux universités et aux collèges.

16.7 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015, la somme maximale de 33 864 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR sous le poste : Aide aux étudiants du Manitoba.

16.8 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015, la somme maximale de 70 398 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR sous le poste : Financement des immobilisations.

16.9 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015, la somme maximale de 1 523 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR sous le poste : Coûts liés aux immobilisations.

16.10 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015, la somme maximale de 100 000 \$ et de l'affecter au ministère de l'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR sous le poste : Immobilisations.

17.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015, la somme maximale de 20 141 000 \$ et de l'affecter à la COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE sous le poste : Commission de la fonction publique.

18.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015, la somme maximale de 705 000 \$ et de l'affecter au ministère des RESSOURCES MINIÈRES sous le poste : Administration et finances.

18.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015, la somme maximale de 9 435 000 \$ et de l'affecter au ministère des RESSOURCES MINIÈRES sous le poste : Ressources minières.

18.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015, la somme maximale de 640 000 \$ et de l'affecter au ministère des RESSOURCES MINIÈRES sous le poste : Coûts liés aux immobilisations.

18.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015, la somme maximale de 196 000 \$ et de l'affecter au ministère des RESSOURCES MINIÈRES sous le poste : Immobilisations.

19.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015, la somme maximale de 1 062 000 \$ et de l'affecter au ministère des AFFAIRES AUTOCHTONES ET DU NORD sous le poste : Direction générale.

19.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015, la somme maximale de 33 058 000 \$ et de l'affecter au ministère des AFFAIRES AUTOCHTONES ET DU NORD sous le poste : Opérations.

19.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015, la somme maximale de 106 000 \$ et de l'affecter au ministère des AFFAIRES AUTOCHTONES ET DU NORD sous le poste : Coûts liés aux immobilisations.

20.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015, la somme maximale de 1 112 000 \$ et de l'affecter au ministère des ENFANTS ET DES PERSPECTIVES POUR LA JEUNESSE sous le poste : Administration et finances.

20.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015, la somme maximale de 30 665 000 \$ et de l'affecter au ministère des ENFANTS ET DES PERSPECTIVES POUR LA JEUNESSE sous le poste : Bureau d'Enfants en santé Manitoba.

20.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015, la somme maximale de 16 470 000 \$ et de l'affecter au ministère des ENFANTS ET DES PERSPECTIVES POUR LA JEUNESSE sous le poste : Perspectives pour la jeunesse.

21.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015, la somme maximale de 10 976 000 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ, DE LA VIE SAINTE ET DES AÎNÉS sous le poste : Administration et finances.

21.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015, la somme maximale de 35 717 000 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ, DE LA VIE SAINTE ET DES AÎNÉS sous le poste : Politiques et programmes provinciaux.

21.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015, la somme maximale de 11 105 000 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ, DE LA VIE SAINTE ET DES AÎNÉS sous le poste : Secrétariat à la main-d'œuvre de la santé.

21.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015, la somme maximale de 47 537 000 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ, DE LA VIE SAINTE ET DES AÎNÉS sous le poste : Santé publique et soins de santé primaires.

21.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015, la somme maximale de 26 277 000 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ, DE LA VIE SAINTE ET DES AÎNÉS sous le poste : Politiques et programmes régionaux.

21.6 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015, la somme maximale de 44 724 000 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ, DE LA VIE SAINTE ET DES AÎNÉS sous le poste : Vie saine et Aînés.

21.7 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015, la somme maximale de 5 025 517 000 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ, DE LA VIE SAINTE ET DES AÎNÉS sous le poste : Fonds d'assurance-maladie.

21.8 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015, la somme maximale de 174 910 000 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ, DE LA VIE SAINTE ET DES AÎNÉS sous le poste : Subventions en capital.

21.9 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015, la somme maximale de 5 314 000 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ, DE LA VIE SAINTE ET DES AÎNÉS sous le poste : Coûts liés aux immobilisations.

21.10 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015, la somme maximale de 1 040 000 \$ et de l'affecter au ministère de la SANTÉ, DE LA VIE SAINTE ET DES AÎNÉS sous le poste : Immobilisations.

26.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015, la somme maximale de 12 474 000 \$ et de l'affecter aux CRÉDITS D'AUTORISATION sous le poste : Mise en œuvre de certaines ententes.

26.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015, la somme maximale de 3 400 000 \$ et de l'affecter aux CRÉDITS D'AUTORISATION sous le poste : Fonds des innovations de développement durable.

26.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015, la somme maximale de 2 250 000 \$ et de l'affecter aux CRÉDITS D'AUTORISATION sous le poste : Initiatives concernant l'administration de la justice.

26.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015, la somme maximale de 20 000 000 \$ et de l'affecter aux CRÉDITS D'AUTORISATION sous le poste : Rajustements liés aux services internes.

26.5 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015, la somme maximale de 18 443 000 \$ et de l'affecter aux CRÉDITS D'AUTORISATION sous le poste : Immobilisations - Rajustements liés aux services internes.

27.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015, la somme maximale de 40 000 000 \$ et de l'affecter aux AUTRES CRÉDITS sous le poste : Urgences diverses.

27.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015, la somme maximale de 500 000 \$ et de l'affecter aux AUTRES CRÉDITS sous le poste : Provision pour les pertes et dépenses des sociétés d'État et d'autres organismes gouvernementaux.

27.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015, la somme maximale de 1 087 000 \$ et de l'affecter aux AUTRES CRÉDITS sous le poste : Commission manitobaine d'aménagement du canal de dérivation et de la route située du côté est.

30.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015, la somme maximale de 1 786 000 \$ et de l'affecter au ministère du LOGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE sous le poste : Administration.

30.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015, la somme maximale de 70 902 000 \$ et de l'affecter au ministère du LOGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE sous le poste : Logement.

30.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015, la somme maximale de 6 290 000 \$ et de l'affecter au ministère du LOGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE sous le poste : Développement communautaire.

30.4 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015, la somme maximale de 141 000 \$ et de l'affecter au ministère du LOGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE sous le poste : Coûts liés aux immobilisations.

44.1 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015, la somme maximale de 272 000 \$ et de l'affecter au ministère des AFFAIRES MULTICULTURELLES ET DE L'ALPHABÉTISATION sous le poste : Haute direction.

44.2 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015, la somme maximale de 422 000 \$ et de l'affecter au ministère des AFFAIRES MULTICULTURELLES ET DE L'ALPHABÉTISATION sous le poste : Secrétariat des affaires multiculturelles.

44.3 Il est décidé d'accorder à Sa Majesté, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015, la somme maximale de 20 476 000 \$ et de l'affecter au ministère des AFFAIRES MULTICULTURELLES ET DE L'ALPHABÉTISATION sous le poste : Apprentissage et alphabétisation des adultes.

Il est fait rapport de ces résolutions et le rapport est déposé.

Conformément au paragraphe 26(1) du *Règlement*, M. MARCELINO (Tyndall Park), M^{me} ROWAT, M. GAUDREAU ainsi que M^{mes} DRIEDGER et ALLAN font des déclarations de député.

Conformément au paragraphe 31(9) du *Règlement*, le leader de l'opposition à l'Assemblée annonce que la proposition portant sur le 20^e anniversaire du programme *Becoming an Outdoors Woman* sera examinée le jeudi 15 mai 2014.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. le *ministre* ASHTON voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 21 — *Loi sur la Société canadienne du Port arctique de Churchill/The Churchill Arctic Port Canada Act*.

Le débat se poursuit.

M. le *ministre* ASHTON, MM. HELWER, PETERSEN et GERRARD, M^{me} la *ministre* OSWALD, M. le *ministre* ROBINSON ainsi que M. MALOWAY interviennent. M. le *ministre* LEMIEUX exerce son droit de parole jusqu'à 17 heures et le conserve pour la reprise du débat.

Jeudi 1^{er} mai 2014

La séance est levée à 17 heures, et l'Assemblée ajourne ses travaux au lundi 12 mai, 13 h 30.

Le président,

Daryl REID